

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON**

**Arrêté**

**relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une animation commerciale**

N° 2022-73/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-1 à L310-7 et R 310-8

Vu la demande datée du 28 juillet 2022 par laquelle M Pierre GUILLET Conseiller commercial de Groupama à Marigny 50570 Marigny-le-Lozon, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une animation commerciale le Mercredi 7 septembre 2022 de 09h à 12h30 au 1 place Westport devant l'opticien - Marigny.

**ARRETE :**

Article 1 : M Pierre GUILLET Conseiller commercial de Groupama est autorisé à occuper le domaine public communal en vue d'organiser une animation commerciale le Mercredi 7 septembre 2022 de 09h à 12h30 au 1 place Westport devant l'opticien - Marigny.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable pour la durée du mercredi 7 septembre 2022 de 09h à 12h30.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : - M le commandant de la brigade de gendarmerie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 10 août 2022

Pour le Maire et par délégation  
Pascal GIRES, Conseiller Municipal.

